



## Informations générales

### La douane



Pour vous aider dans votre démarche, vous trouverez diverses informations sur les frais douaniers dans l'onglet «Information pour les particuliers» du site Internet de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) :

[Importation en Suisse \(admin.ch\)](http://www.admin.ch)

### Les véhicules en Leasing



Dans ce cas la société de leasing devra nous délivrer une autorisation pour immatriculer le véhicule en Suisse, en fournissant l'intégralité des originaux de ces documents.

### L'obligation d'entretien du système antipollution



Les voitures automobiles immatriculées pour la première fois en Suisse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976 sont soumises à un entretien du système antipollution obligatoire .

Des allègements ont été introduits le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour savoir si votre véhicule est concerné, des informations utiles se trouvent sur le site Internet de l'Office fédéral des routes (OFROU) :

<https://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msgid=46944>

### Les statuts d'importation



**L'autorité douanière détermine le statut d'importation. Une fois défini, le statut ne peut plus être changé.**

Il existe 4 statuts d'importation (*voir aussi pages suivantes*):

- A** - L'importation directe sans statut particulier
- B** - L'importation directe comme «effet de déménagement», «trousseau de mariage» ou «effet de succession»
- C** - L'importation temporaire
- D** - L'importation diplomatique

### L'expertise du véhicule



- En principe, au moment de l'immatriculation, ce sont les prescriptions actuellement en vigueur qui s'appliquent. La date d'importation du véhicule fait foi.
  - S'il est prouvé au moyen de documents officiels, que le véhicule était déjà en circulation à l'étranger, celui-ci doit uniquement être conforme aux prescriptions suisses qui étaient en vigueur lors de sa 1<sup>e</sup> mise en circulation.
  - Le respect des prescriptions suisses doit être prouvé par la présentation de documents originaux. Seuls les dossiers complets seront acceptés et traités. Ils peuvent être déposés personnellement ou envoyés par poste.
  - Dans le cas de véhicules ayant subi des modifications techniques (par exemple l'échange de jantes, de suspension, une modification de puissance, etc.) il faut présenter les garanties, les déclarations du constructeur et les rapports d'essai correspondants, lors de la dépose du dossier.

# Statut d'importation **A**

## Comment obtenir des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises)



1 La douane



2 Les documents



3 L'expertise du véhicule



4 L'immatriculation

# A

### L'importation directe sans statut particulier

**Vous avez votre domicile en Suisse et désirez importer un véhicule de l'étranger pour l'immatriculer en Suisse (Vaud)**

Le véhicule doit être annoncé spontanément (sans délai) lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane.

Après son passage en douane, le véhicule doit être rapidement immatriculé en Suisse.

Les voitures de tourisme, les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers qui ont été immatriculés pour la 1<sup>e</sup> fois à l'étranger et qui ont moins de 6 mois (Kilomètres sans importance) ainsi que les véhicules qui ont de 6 à 12 mois mais moins de 5000 km avant la déclaration en douane, devront s'acquitter de la taxe CO2 auprès de l'Office Fédéral de L'Energie (OFEN)

Prescriptions concernant les émissions de CO2 des voitures de tourisme et de livraison ne uves (admin.ch)

Nous vous recommandons de déposer rapidement vos documents, auprès du SAN, car les formalités d'échange peuvent durer un certain temps.

Le véhicule peut être transféré en Suisse avec des plaques d'immatriculation étrangère. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile (RC).

Les documents suivants sont nécessaires pour l'immatriculation:

- **La demande d'immatriculation** (form. 211) dûment complétée et signée.
- **Une attestation d'assurance RC** que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse. L'attestation nous sera envoyée par voie électronique et n'est valable que 30 jours.
- **Les documents étrangers** originaux du véhicule.
- **Le rapport d'expertise** (form. 13.20A) délivré par le bureau de douane.
- **La décision de taxation TVA** délivrée par le bureau de douane.  
*Les véhicules ayant moins de 24 mois devront être immatriculés au nom de la personne figurant sur la décision de taxation TVA.*
- **Le certificat européen de conformité (COC).**
- **Le form.1737f** dûment complété et signé.
- **Le carnet d'entretien du système antipollution** (si nécessaire).
- **Une pièce d'identité** (pour les confédérés)
- **Le permis de séjour** (pour les étrangers)

Pour obtenir un rendez-vous d'expertise, vous pouvez nous faire parvenir votre dossier complet original soit :

- **Par poste** à l'adresse  
Service des automobiles et de la navigation  
Bureau technique  
Avenue du Grey 110  
1014 Lausanne
- **En le déposant en personne** à notre guichet "D" du bureau des expertises de Lausanne. **Seuls les dossiers complets** avec les documents originaux seront traités.
- **Un rendez-vous d'expertise** sera ensuite envoyé par poste.
- **Les plaques d'immatriculation étrangères** devront être démontées du véhicule pour le jour de l'expertise.



L'importation d'un véhicule ne disposant pas d'un certificat européen de conformité (COC) est plus compliquée et plus onéreuse. C'est pourquoi nous vous recommandons, avant l'achat du véhicule, de demander à votre vendeur si un COC est disponible. Dans le cas contraire, il faut nous présenter les caractéristiques techniques ainsi que toutes les preuves de conformité de ce véhicule à la législation suisse.

Après l'expertise et à condition que le véhicule soit reconnu conforme, le SAN vous délivrera des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises) ainsi que le permis de circulation du véhicule.

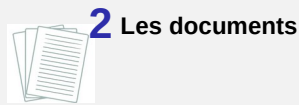
Une suite utile sera donnée aux plaques et aux documents d'immatriculation en fonction du pays de provenance. Nous le faisons volontiers pour vous dans certains cas.

# Statut d'importation **B**

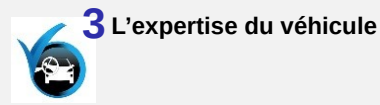
## Comment obtenir des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises)



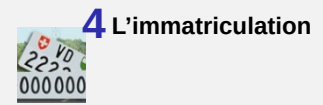
### 1 La douane



### 2 Les documents



### 3 L'expertise du véhicule



### 4 L'immatriculation

## B

**L'importation directe comme «effet de déménagement, trousseau de mariage ou effet de succession»**

**Vous changez de domicile et vous déménagez en Suisse (Vaud) ou vous bénéficiez d'un trousseau de mariage ou d'une succession**

Le véhicule doit être annoncé spontanément (sans délai) lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane. Le bureau de douane définit le statut d'importation. Une fois défini, il ne peut plus être changé.

Après votre entrée personnelle (pas celle du véhicule), vous disposez d'une année pour immatriculer votre véhicule étranger en Suisse. Lorsque ce délai est écoulé, le véhicule étranger ne peut plus être utilisé en Suisse

Nous vous recommandons de déposer rapidement vos documents, auprès du SAN, car les formalités d'échange peuvent durer un certain temps.

Le véhicule devra être couvert par une assurance responsabilité civile (RC) et disposer d'une plaque d'immatriculation valable jusqu'à son immatriculation en Suisse.

Les documents suivants sont nécessaires pour l'immatriculation:

- **La demande d'immatriculation** (form. 211) dûment complétée et signée.
- **Une attestation d'assurance RC** que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse. L'attestation nous sera envoyée par voie électronique et n'est valable que 30 jours.
- **Les documents étrangers** originaux du véhicule.
- **Le rapport d'expertise** (form. 13.20A) délivré par le bureau de douane.
- **Le formulaire 18.44 ou 18.45 ou 18.46** délivré par le bureau de douane.  
*Le véhicule devra être immatriculé au nom des personnes figurant sur le formulaire.*
- **Le certificat européen de conformité (COC)**, non exigible, mais facilitant la mise en circulation.
- **Le form. 1737f** dûment complété et signé.
- **Le carnet d'entretien du système antipollution** (si nécessaire).
- **Une pièce d'identité** (pour les confédérés)
- **Le permis de séjour** (pour les étrangers)

Pour obtenir un rendez-vous d'expertise, vous pouvez nous faire parvenir votre dossier complet original soit:

- **Par poste** à l'adresse  
Service des automobiles et de la navigation  
Bureau technique  
Avenue du Grey 110  
1014 Lausanne
- **En le déposant en personne** à notre guichet "D" du bureau des expertises de Lausanne.
- **Seuls les dossiers complets** avec les documents originaux seront traités.
- **Un rendez-vous d'expertise** sera ensuite envoyé par poste.
- **Les plaques d'immatriculation étrangères** devront être démontées du véhicule pour le jour de l'expertise.

Après l'expertise et à condition que le véhicule soit reconnu conforme, le SAN vous délivrera des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises) ainsi que le permis de circulation du véhicule.

Une suite utile sera donnée aux plaques et aux documents d'immatriculation en fonction du pays de provenance. Nous le faisons volontiers pour vous dans certains cas.

# Statut d'importation **C**

## Comment obtenir des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises)



1 La douane



2 Les documents



3 L'expertise du véhicule



4 L'immatriculation

# C

### L'importation temporaire

**Vous importez un véhicule en Suisse (Vaud) avec le désir de ne rester que durant une certaine période.**

Le véhicule doit être annoncé spontanément (sans délai) lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane. Le bureau de douane définit si le statut d'importation temporaire peut être obtenu.

Après votre entrée personnelle (pas celle du véhicule), vous disposez d'une année pour immatriculer votre véhicule étranger en Suisse. La durée d'utilisation du véhicule en plaques temporaires (Z) sera définie par la douane.

Nous vous recommandons de déposer rapidement vos documents, auprès du SAN, car les formalités d'échange peuvent durer un certain temps.

Le véhicule peut être transféré en Suisse avec des plaques d'immatriculation étrangère. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile (RC).

Au terme, le véhicule devra être soit retourné à l'étranger, soit être dédouané et immatriculé définitivement en Suisse.

Il devra, à ce moment, être conforme aux prescriptions suisses (voir

[3 1 F 1354 Vehicules etrangers non dedouanes.pdf \(etat-de-vaud.ch\)](#)

Les documents suivants sont nécessaires pour l'immatriculation:

- **La demande d'immatriculation (form. 211)** dûment complétée et signée.
- **Une attestation d'assurance RC** à durée déterminée que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse. L'attestation nous sera envoyée par voie électronique et n'est valable que 30 jours.
- **Les documents étrangers** originaux du véhicule.
- **Le formulaire 15.30 ou 15.40** délivré par le bureau de douane.  
*Le véhicule devra être immatriculé au nom de la personne figurant sur le formulaire.*
- **Le certificat européen de conformité (COC)**, non exigible, mais facilitant la mise en circulation.
- **Le form. 1737f** dûment complété et signé.
- **Le carnet d'entretien du système antipollution** (si nécessaire).
- **Une pièce d'identité** (pour les confédérés)
- **Le permis de séjour** (pour les étrangers)

Pour obtenir un rendez-vous d'expertise, vous pouvez nous faire parvenir votre dossier complet original soit:

- **Par poste** à l'adresse  
Service des automobiles et de la navigation  
Bureau technique  
Avenue du Grey 110  
1014 Lausanne
- **En le déposant en personne** à notre guichet "D" du bureau des expertises de Lausanne. **Seuls les dossiers complets** avec les documents originaux seront traités.
- **Un rendez-vous d'expertise** sera ensuite envoyé par poste.
- **Les plaques d'immatriculation étrangères** devront être démontées du véhicule pour le jour de l'expertise.

Après l'expertise et à condition que le véhicule soit reconnu conforme, le SAN vous délivrera des plaques d'immatriculation provisoires «Z» suisses (vaudoises) ainsi que le permis de circulation du véhicule.

Une suite utile sera donnée aux plaques et aux documents d'immatriculation en fonction du pays de provenance. Nous le faisons volontiers pour vous dans certains cas.



# Statut d'importation **D**

## Comment obtenir des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises)



### 1 La douane



### 2 Les documents



### 3 L'expertise du véhicule



### 4 L'immatriculation

# D

## L'importation diplomatique

**Vous êtes diplomate et vous importez votre véhicule en Suisse (Vaud) avec la possibilité de l'immatriculer avec les privilèges qui vous sont dus.**

Le véhicule doit être annoncé spontanément (sans délai) lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane. Le bureau de douane définit si le statut diplomatique peut être obtenu.

Après votre entrée personnelle (pas celle du véhicule), vous disposez d'une année pour immatriculer votre véhicule étranger en Suisse. Il n'est pas nécessaire que le véhicule soit conforme aux prescriptions suisses.

Nous vous recommandons de déposer rapidement vos documents, auprès du SAN, car les formalités d'échange peuvent durer un certain temps.

Le véhicule peut être transféré en Suisse avec des plaques d'immatriculation étrangère. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile (RC).

Au terme, le véhicule devra être soit retourné à l'étranger, soit être dédouané et immatriculé définitivement en Suisse. Il devra, à ce moment, être conforme aux prescriptions suisses.

Les documents suivants sont nécessaires pour l'immatriculation:

- **La demande d'immatriculation** (form. 211) dûment complétée et signée.
- **Une attestation d'assurance** RC que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse. L'attestation nous sera envoyée par voie électronique et n'est valable que 30 jours.
- **Les documents étrangers** originaux du véhicule.
- **Le rapport d'expertise** (form. 13.20A) délivré par le bureau de douane.
- **Le formulaire 15.52** délivré par le bureau de douane. *Le véhicule être immatriculé au nom de la personne figurant sur le formulaire.*
- **Le certificat européen de conformité (COC)**, non exigible, mais facilitant la mise en circulation.
- **La carte de légitimation** délivrée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) munie d'un en-tête de couleur, sans ou avec une ligne noire.
- **Le form.1737f** dûment complété et signé.

Pour obtenir un rendez-vous d'expertise, vous pouvez nous faire parvenir votre dossier complet original soit:

- **Par poste** à l'adresse  
Service des automobiles et de la navigation  
Bureau technique  
Avenue du Grey 110  
1014 Lausanne
- **En le déposant en personne** à notre guichet "D" du bureau des expertises de Lausanne.
- **Seuls les dossiers complets** avec les documents originaux seront traités.
- **Un rendez-vous d'expertise** sera ensuite envoyé par poste.
- **Les plaques d'immatriculation étrangères** devront être démontées du véhicule pour le jour de l'expertise.

Après l'expertise et à condition que le véhicule soit reconnu conforme, le SAN vous délivrera des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises) ainsi que le permis de circulation du véhicule.

Une suite utile sera donnée aux plaques et aux documents d'immatriculation en fonction du pays de provenance. Nous le faisons volontiers pour vous dans certains cas.



### Interprétation de la notion de «diplomate»:

Sont réputés «diplomates» les membres du personnel des missions diplomatiques (ambassades, missions permanentes, missions spéciales, organisations internationales) et les membres des postes consulaires qui peuvent attester qu'ils bénéficient de l'immunité de juridiction, pour autant que ces personnes soient de nationalité étrangère et qu'elles aient eu leur résidence permanente à l'étranger avant d'entrer en fonction.